

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2024\_016**

**Membres en exercice : 18                      Présents : 15    Votants : 16**

**Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0                      Abstentions : 0**

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Mairie de Floirac sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Gabrielle COLLIGNON, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés : Olivier VITRAC représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES : Thierry CHASSAING suppléé par Alain LALBIAT, Arnaud RICOU, Annie CAVIER, Gaeligie JOS suppléée par Serge ROCHA

Secrétaire de séance : Alexandre BARROUILHET

Date de la convocation : 22/05/2024

---

**Objet : Signature marché de Travaux Bourg de BORREZE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'opération « Travaux Bourg de BORREZE - Renouvellement du réseau d'eau potable en commun avec les travaux d'enfouissement électrique du Bourg ».

La consultation été lancée le 23 Avril 2024; la date limite de dépôts des offres étant fixée au 23 Mai 2024 à 12 Heures.

Il présente les offres reçues.

Au vu des éléments analysés M. le Président propose d'attribuer le marché à l'Entreprise SAS MONTASTIER pour un montant de 140 157.50 €.

M. le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer le marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité**

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024  
Date de reception de l'AR: 30/05/2024  
046-200094647-DE\_2024\_016-DE  
A G E D I

- décide d'attribuer :

- le marché à l'Entreprise SAS MONTASTIER pour un montant de 140 157.50 €.

- mandate et autorise Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Alexandre BARROUILHET  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024  
Date de réception de l'AR: 30/05/2024  
046-200094647-DE\_2024\_016-DE  
A G E D I